

LE SÉNAT

LE COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le JEUDI 16 mars 1967.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, à qui a été renvoyé le Bill C-220 prévoyant l'appel à une Commission d'appel de l'immigration quant à certaines questions relatives à l'immigration, se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin pour examiner le bill, sous la présidence du sénateur John Hnatyshyn.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous sommes réunis ici pour examiner le Bill C-220 prévoyant l'appel à une Commission d'appel de l'immigration.

Le Comité décide que soit établi un rapport sténographié de ses délibérations relatives au bill.

Le Comité décide de soumettre un rapport recommandant qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations relatives au bill.

Le PRÉSIDENT: Nous avons la chance d'avoir ce matin la présence de l'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il est accompagné d'un fonctionnaire de son ministère, M. E. P. Beasley, directeur de la Division de la planification. Je sais, sans avoir à le lui demander, que le ministre est très occupé ce matin, mais il est très aimable d'être venu et il dit qu'il se fera un plaisir de répondre à toutes les questions que nous voudrions lui poser. Ne serait-il pas préférable de commencer en demandant au ministre de faire une déclaration, après quoi nous donnerons aux membres du Comité l'occasion de poser leurs questions?

Des VOIX: D'accord.

L'honorable J. Marchand, ministre, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: Monsieur le président, honorables sénateurs, ce bill a pour principal objet d'abord d'instituer une commission indépendante de sept ou neuf membres qui remplacera la commission actuelle, laquelle jusqu'à un certain point est intégrée aux rouages du ministère. La nouvelle commission sera tout à fait indépendante.

Deuxièmement, ce bill a pour but de modifier les pouvoirs discrétionnaires du ministre. D'après la loi actuelle, on peut en appeler au ministre d'une décision de la commission et le ministre peut évidemment casser cette décision. Si ce bill est adopté, ce ne sera plus possible. Avec ce bill, nous pourrions accorder de nouveaux droits aux immigrants; leurs parrains pourront en appeler d'une décision administrative du Ministère empêchant l'admission d'immigrants parrainés appartenant à certaines catégories, et ceci est nouveau. Les seules catégories protégées seront celles approuvées par le gouverneur-en-conseil.

Voilà la portée générale du bill. C'est un bill assez simple, mais important, et je suis certain que vous en voyez les aspects délicats, notamment en ce qui concerne les appels relatifs à des questions de sécurité et de droits de parrainage. Je pense que je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur le bill et je suis prêt à répondre à toutes les questions.